

REGLEMENT DE L'ECOLE

INTRODUCTION

C'est l'ensemble des règles connues et approuvées de tous : enfants, enseignants, parents et personnel de service qui permet de mieux vivre ensemble. Ce code de bonne conduite ne doit pas être considéré comme une contrainte, mais comme un référentiel commun à tous, afin que la mission d'instruction, d'éducation et d'évangélisation puisse être menée à bien dans le respect de chacun.

HORAIRES DE CLASSE : ENTREES ET SORTIES

- **L'entrée et la sortie de tous les piétons doivent se faire uniquement par le petit portail. Pour des raisons de sécurité, l'accès au parking de la cour d'entrée est exclusivement réservé au personnel de l'établissement et, en aucun cas les véhicules des parents ne doivent y stationner.**
- **Il est interdit de monter ou de mettre en marche un deux roues dans l'enceinte de l'Etablissement.**
- **Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement**
- **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi **8h30 – 11h30** **13h – 16h15**

APC (Aide Pédagogique Complémentaire) de 16h15 à 16h30

En maternelle, comme en élémentaire, les élèves doivent être laissés au portail.

ACCUEIL DES ELEVES

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel au bon déroulement de la scolarité des enfants. Il est demandé aux parents :

- De travailler en collaboration avec l'équipe enseignante
- De respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école qui sont :
 1. Garderie : 7h45-8h10/16h45-18h20 sauf le vendredi 18h15
 2. APC de 16h15 à 16h30
 3. Classe : 8h30-11h30/13h00-16h15
 4. Etude : 16h45-17h45
- De respecter rigoureusement le calendrier scolaire ; les parents prenant l'entière responsabilité d'anticiper le départ en vacances ou d'en retarder le retour. Aucune dérogation ne peut être accordée.
- De ne pas rester dans les locaux de l'école afin de favoriser un bon lancement de la journée.
- De surveiller leur enfant à l'intérieur de l'établissement, dès lors qu'ils ne sont pas encore, ou plus, sous la responsabilité des enseignants.

LES ABSENCES

- Respecter les consignes concernant les absences des élèves :
 - Pour toute absence exceptionnelle prévue, informer l'enseignante à l'avance, par écrit sur le cahier de liaison
 - Pour toute absence imprévue, informer l'école en téléphonant au 01 30 78 16 80 en donnant les motifs de l'absence.

- **Toute absence doit être justifiée. Au retour de l'élève les parents donneront par écrit les motifs de l'absence et les jours exacts de l'absence.**

RETARD

- Les élèves doivent être présents à 8h25 et 12h55.
- Chaque retard donne lieu à un billet de retard, à signer. Au bout de trois retards par trimestre, l'enfant ne sera plus accepté en classe, par demi-journée commencée.

SANTE DE L'ENFANT

- Les enfants fiévreux et les enfants contagieux ne pourront être admis ni en classe, ni à la garderie.
- La délivrance de médicaments au sein de l'établissement relève de l'exceptionnel et restera à l'appréciation de l'enseignant. Si un élève doit prendre un traitement de longue durée pendant les heures de classes, l'enseignant doit avoir une copie de l'ordonnance médicale en cours, accompagnée d'une autorisation écrite des parents sur ce même document. Les médicaments doivent être remis à l'enseignant.

SCOLARITE DE L'ENFANT

La famille doit :

- Vérifier que les leçons du soir sont apprises.
- Signer les cahiers régulièrement.
- Prendre connaissance du courrier écrit dans le cahier de liaison tous les soirs, le signer, et y répondre aux dates prévues.

NON RESPECT DU REGLEMENT DE L'ECOLE

La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle doit rester exceptionnelle. Elle permet à l'élève de compenser une défaillance qui lui a été auparavant expliquée, et de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire.

Elle relève de l'appréciation de chaque enseignant en fonction de la classe dans laquelle se trouve l'enfant, et est gérée par lui.

Il est essentiel que les familles acceptent les sanctions décidées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, le manque de respect et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants, du personnel de l'école, des membres de la communauté éducative ou des enseignants donneront lieu, selon leur gravité et leur fréquence à des réprimandes ou des sanctions.

Mesures et sanctions

Les sanctions sont décidées en fonction de la faute, il peut s'agir de :

- La réprimande orale
- Le travail supplémentaire
- L'observation écrite aux parents
- La rencontre avec le chef d'établissement et/ou l'enseignant

Cette liste n'a pas de caractère progressif.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Toute tenue vestimentaire doit être correcte, décente et non provocante.
- Les tenues de sports sont réservées aux jours d'éducation physique.

- Le port de toute coiffe est interdit au sein de l'établissement. L'équipe éducative saura autoriser le port du bonnet ou de la casquette en fonction des périodes climatiques.
- Les inscriptions ou dessins agressifs sur les vêtements, les boucles d'oreilles (pour les garçons) et les piercings sont proscrits.
- L'ensemble des vêtements et serviettes de table doivent être marqués au nom de l'enfant.

Ces règles s'appliquent évidemment lors des sorties organisées par l'établissement.

ACCESSOIRES

Sont interdits dans l'établissement pour des raisons de sécurité :

- Tous les objets pouvant être considérés comme dangereux
- Les écharpes ou foulards
- L'usage des ballons durs ou balles de tennis sur la cour de récréation.
- La consommation de chewing-gum et de sucreries
- La manipulation ou l'utilisation de téléphone portable ainsi que la présence de lecteur MP3 ou d'appareil photo...

Les objets confisqués seront remis aux parents de l'intéressé dans un délai décidé par le Chef d'établissement.

Bien sûr, les enfants peuvent jouer sur la cour avec des cordes à sauter (avec poignées en plastique), des élastiques, des balles ou ballons en mousse, jeux de cartes, (7 familles ou jeux de cartes de classiques), des billes (sauf en maternelle).

L'école ne peut être tenue responsable des vols commis ou des pertes, à plus forte raison des objets interdits ci-dessus.

Nous vous conseillons de ne confier ni somme d'argent, ni objets de valeur aux enfants.

Règlement modifié le 1^{er} septembre 2016.

Madame, Monsieur, ont étudié le projet éducatif et le règlement de l'école et s'engagent à les respecter intégralement

Date : le/...../.....

Signature du Père

Signature de la Mère

Signature de l'élève